



## **CERTIFICAT DE CONFORMITE A LA CHARTRE DES SITES COMPARATEURS**

Ceci atteste qu'au vu du rapport réalisé par le cabinet d'audit indépendant, Ernst & Young, agréé par le Comité de la Charte des sites comparateurs, le site à l'adresse :

<http://www.easyvoyage.com>

développé par l'entreprise :

**Easyvoyage**

a obtenu l'habilitation lui permettant d'apposer la marque de confiance « Charte des sites comparateurs » qui matérialise le respect par l'entreprise de l'ensemble des règles prévues par la Charte des sites comparateurs, signée sous l'égide du Secrétariat d'Etat chargé de la Prospective et de l'Economie numérique et de la Fédération du e-commerce et de la vente à distance, le 8 juin 2008.

Cette attestation est valable pour une durée de un an, sauf en cas de révocation.

La Charte des sites comparateurs est consultable sur le site :

<http://www.fevad.com>

*Fait à Paris, le 16 juin 2010*